

QUELQUES POINTS IMPORTANTS DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. RESERVATIONS

Via la carte Elindo, et uniquement possibles pour les Membres en ordre de cotisation 2020. Pour ceux qui veulent jouer avec un « NON-MEMBRE » : tarif « Invité », 6€ par heure, à payer de préférence par enveloppe dans la boîte aux lettres du hall couvert – ou au BAR

Deux joueurs - **non en règle de cotisation - le tarif location est de 12 € /heure.**

2. INVITATION DE NON-MEMBRES

Présence obligatoire d'au moins un Membre du Club, jouant effectivement sur le terrain.

Tarif unique de **6€ par terrain et par heure**, quel que soit le nombre d'invités, à payer **AVANT DE JOUER**, de préférence en glissant le montant dans une enveloppe à déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet (*grande plaque brun foncé dans le hall des terrains couverts, à droite de la porte d'entrée lorsqu'on la regarde de l'intérieur du hall*) – ou au BAR, dans les heures d'ouverture.

La réservation avec invités n'est autorisée **qu'EN SEMAINE AVANT 17h**. Après 17h et le week-end, vous devez venir vous informer au bar et **PAYER AVANT DE JOUER** et accord du gérant.

3. ENTRETIEN DES TERRAINS EXTERIEURS

- Utilisation de pantoufles de tennis conformes à la brique pilée.
- Arrosage du terrain **AVANT DE JOUER** si terrain sec.
- Passer la traîne à la fin de l'heure de jeu, y compris dans la zone de fond.

4. LOCATION DE TERRAINS EXTERIEURS AUX NON-MEMBRES

Uniquement autorisée lorsque le bar est ouvert: obligation de réserver au bar et payer **AVANT DE JOUER**. Ce droit d'accès est actuellement fixé à **12 EUROS** par terrain et par heure.

5. UTILISATION DE L'ECLAIRAGE

Pour l'éclairage des terrains 1 à 4, en cas d'obscurité avérée, demander l'éclairage au barman. Sachez que l'éclairage est impossible si la cellule lumineuse ne détecte pas une obscurité suffisante. L'éclairage est gratuit pour les Membres. Pour les non-Membres, il en coûtera **4 € à régler au barman**.

6. TERRAINS COUVERTS

- Utiliser des pantoufles propres, à chausser dans les vestiaires (pas chez soi avant de venir au tennis !).
Les personnes ne respectant pas scrupuleusement ces instructions pourraient se voir interdire l'accès aux terrains couverts ET AMENDE NETTOYAGE: 50,00 euros.
- La cotisation annuelle NE comprend PAS l'accès aux terrains couverts.
- Leur usage est donc **TOUJOURS PAYANT** (sauf lors des compétitions sur décision du juge-arbitre).
- Le barman dispose de la grille d'occupation : vous devez le contacter pour réserver votre terrain.
- Soit vous payez au bar **AVANT** de jouer, soit, et de préférence, vous utilisez une carte prépayée (le carnet de 10 cartes vous procure une ristourne de 2€ l'heure), soit vous glissez le montant exact dans une enveloppe. Indiquez votre nom, la date et l'heure de jeu sur la carte ou sur l'enveloppe, et glissez celle-ci dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le hall couvert, et ce **TOUJOURS AVANT DE JOUER**.
- Toute personne en défaut sera taxée du droit d'accès maximum, à savoir 16€ la première fois, 20€ la seconde fois, et pourrait, en cas de récidive, se voir interdire l'usage de la salle !
- Les montants des droits d'accès sont disponibles sur la page des cotisations.
- Les cartes de récupération pour les abonnés qui libèrent leur heure de jeu via le barman, 48h à l'avance, de même que les carnets de cartes prépayées, sont à demander à André Troisier via e-mail : andre.troisier@skynet.be. (Merci de prendre garde aux dates de validité !).